



Assurances professionnelles by Hiscox
Conventions spéciales
CyberClear

Sommaire

Préambule	3
1^{re} Partie – Définitions	3
2^e Partie – Description des garanties	7
Section I – Assistance	7
Section II – Enquêtes et sanctions	7
Section III – Cyberextorsion	8
Section IV – Dommages subis par vous	9
Section V – Dommages causés aux tiers	11
Section VI – Fraude et surfacturation	13
3^e Partie – Exclusions de garanties	15
4^e Partie – En cas de modification du risque	22
5^e Partie – En cas de sinistre	23
Section I – Déclaration de sinistre	23
Section II – Gestion des sinistres	24

Préambule

Les Conventions Spéciales « CyberClear » sont spécialement conçues pour protéger les professionnels contre les risques liés à la cybercriminalité et, plus généralement, à une atteinte à leur **système informatique** et/ou à l'intégrité de leurs données.

Elles font partie intégrante du **module** « CyberClear » que **vous** avez souscrit.



1^{re} Partie – Définitions

Dans le cadre des présentes Conventions Spéciales, et en complément des dispositions des Conditions Générales du **module**, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés.

Assistance	Ensemble des postes de prise en charge décrits à la 2 ^e partie, section I « Assistance » ci-dessous.
Banque acquéreur	Fournisseur de services financiers intervenant dans le cadre d'un contrat de service pour traiter les transactions réalisées.
Conseil des normes de sécurité PCI	Conseil des normes de sécurité du secteur des cartes de paiement, dont les membres fondateurs sont American Express, Discover Financial Services, JCB International, MasterCard et Visa Inc.
Contrat de service	Contrat passé entre vous et un prestataire de services de paiement, visant à vous permettre d'accepter et de recevoir des paiements par cartes bancaires et de crédit.
Cyberattaque	Acte d'un cyberpirate .
Cyberextorsion	Demande de rançon faisant suite à l'endommagement, la destruction, la modification ou la corruption de votre système informatique par un cyberpirate .
Cyberpirate	Un préposé ou un tiers qui menacerait de, tenterait de ou parviendrait intentionnellement à : <ul style="list-style-type: none">• accéder à, utiliser ou se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système informatique ; ou• vous interdire ou interdire à vos préposés l'accès à un système informatique, notamment au moyen de solutions de chiffrement, d'attaque par déni de service ou d'attaque par toutes infections informatiques introduites clandestinement dans le système informatique ; ou• entraver, altérer ou fausser le fonctionnement du système informatique ; ou• accéder à, introduire, utiliser, détruire, altérer ou divulguer sans autorisation des données stockées, transmises, lues ou sauvegardées par vous au sein d'un système informatique.

Donnée confidentielle	Toute information stratégique, y compris commerciale ou financière, non accessible au public.
Donnée personnelle	Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale qui lui sont propres, en ce compris les données bancaires et les données sensibles, et conformément à la législation relative à la protection des données personnelles en vigueur.
Erreur humaine	Erreur de manipulation commise par négligence ou imprudence par un de vos dirigeants ou préposés sur votre système informatique .
État	Tout État souverain ou tout groupe de personnes aspirant à la constitution d'un État souverain ou toute entité revendiquant un tel statut. Il est entendu que par État , il convient également de considérer tout gouvernement ou toute autorité en charge de la sécurité ou du renseignement dudit État, dudit groupe de personnes aspirant à la constitution d'un État souverain ou de ladite entité revendiquant un tel statut.
Guerre	Toute guerre déclarée par un ou plusieurs États ou nations , une intervention militaire menée par un ou plusieurs États ou par une ou plusieurs nations , une invasion militaire, une révolution, une insurrection ou une rébellion. Il est entendu que la guerre peut être une guerre civile ou non.
Jour, Heure	Pour les besoins de la garantie perte d'exploitation, les notions de jour et d' heure s'entendent comme des heures et jours ouvrés, d'activité normale de l'entreprise.
Maladie infectieuse	Toute maladie provoquée par la transmission à une personne d'un micro-organisme ou d'un agent infectieux : virus, bactérie, parasite, champignon, protozoaires.
Marge brute d'exploitation	Le montant défini, par référence au plan comptable général et aux comptes consolidés, comme la différence, pour un exercice comptable de l' assuré , entre : <ol style="list-style-type: none">1. d'une part, la somme des produits d'exploitation (comptes n° 70, 71 et 72) ;2. d'autre part, la somme :<ul style="list-style-type: none">• des charges variables d'exploitation (comptes n° 601, 6021, 6026, 607, 6241 et 6242), dont il faut retrancher les rabais, remises et ristournes (comptes n° 609 et 629), ainsi que la variation des stocks (comptes n° 6031, 6032 et 6037) ;• des charges fixes d'exploitation couvertes par les autres recettes de l'assuré et/ou non exposées pendant la période d'indemnisation du sinistre indiquée au sein du tableau de garanties des Conditions Particulières du module.
Menace	Comportement par lequel un tiers vous signifie son intention : <ol style="list-style-type: none">1. d'endommager, détruire, modifier et/ou corrompre votre système informatique, notamment au moyen de l'introduction d'un virus ayant spécifiquement votre système ou vos données pour cible ; ou2. de diffuser, divulguer et/ou utiliser<ul style="list-style-type: none">• des données personnelles que vous détenez, à la condition qu'il s'agisse de données qui n'étaient pas publiquement accessibles ou déjà diffusées sur Internet, mais à votre insu, sans que vous n'ayez eu connaissance de cette diffusion ;• des données confidentielles que vous détenez, lorsque la réalisation de cette menace est susceptible de vous causer un préjudice commercial.
Nation	Ensemble d'êtres humains formant une communauté politique et partageant une même histoire, et/ou culture et/ou tradition et/ou langue et/ou origine et/ou territoire.
Opération cyber	Accès à ou utilisation d'un système informatique par ou pour le compte d'un État aux fins de parasiter, interrompre, rendre inaccessible, dégrader, manipuler un système informatique

ou de divulguer ou de détruire des informations relatives à ou contenues dans un **système informatique** qui appartient à un autre **État** ou est situé dans un autre **État**.

Partenaires commerciaux	Vos fournisseurs, sous-traitants , prestataires informatiques, clients , et plus généralement toute personne avec laquelle vous entretenez des relations commerciales.
Pollution	Tout dommage causé par l'émission, la dispersion ou le rejet de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée par l'atmosphère, le sol, les eaux, ainsi que les productions d'odeurs, bruits, vibrations, ondes, radiations, rayonnements ou variations de température, excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage.
Préposé	Vos salariés, apprentis, stagiaires, et plus généralement toute personne physique placée sous votre autorité, que ce soit à titre temporaire ou permanent, À L'EXCLUSION DE VOS SOUS-TRAITANTS .
Rançon	Toute somme d'argent, en espèces ou non, biens, produits et/ou services qui vous seraient réclamés par un tiers en contrepartie de la non-exécution d'une menace .
Service essentiel	Désigne : <ul style="list-style-type: none">• un service fourni par un opérateur de services essentiels au sens de la directive de l'Union européenne n° 2016/1148 du 6 juillet 2016 et du décret n° 2018-384 du 23 mai 2018 ou fourni par un opérateur ayant un statut équivalent selon la législation étrangère applicable ; ou• un service fourni par un opérateur d'importance vitale au sens de l'article R. 1332-2 du Code de la défense français ou fourni par un opérateur ayant un statut équivalent selon la législation étrangère applicable ; ou• un service relatif aux communications, à l'information, aux infrastructures numériques, à l'éducation, aux services d'urgence, à l'énergie, aux services financiers, à l'alimentation, à l'agriculture, au gouvernement, à la santé, à l'industrie, à la technologie, à la justice, aux soins sociaux, au transport, aux services publics et à l'eau ; ou• les services de défense ou de sécurité d'un État.
Services externalisés	Services externalisés par l' assuré contre rémunération auprès d'un tiers et correspondant aux fonctions de ressources humaines, services de paie, centre d'appel (vente et assistance), facturation, service juridique, stockage et expédition de produits finis.
Services informatiques	Services externalisés par l' assuré contre rémunération auprès d'un tiers et correspondant à <ol style="list-style-type: none">1. l'installation, l'administration ou la sécurisation des équipements informatiques ;2. l'exploitation, la supervision ou la maintenance de l'infrastructure informatique ;3. l'assistance technique aux utilisateurs ; et4. les services de « cloud computing » et d'hébergement.
SANS PRÉJUDICE DE L'EXCLUSION DE GARANTIE N° 25 « FOURNITURE D'UTILITÉS » VISÉES AUX PRÉSENTES CONVENTIONS SPÉCIALES.	
Système informatique	Ensemble composé des matériels, programmes d'ordinateur, fichiers, réseaux, intranets, extranets, sites Internet, et plus généralement tout élément, y compris les périphériques et supports de stockage externes, permettant le traitement automatisé de données, qui vous appartiennent ou dont vous avez légitimement l'usage, et que vous administrez directement . À L'EXCLUSION DES SERVICES INFORMATIQUES OU SERVICES EXTERNALISÉS .
Tiers	Toute personne physique ou morale, y compris vos partenaires commerciaux , À L'EXCLUSION DE L'ASSURÉ ET DE SES PRÉPOSÉS . Cette définition s'applique par dérogation à la définition de « tiers » figurant au sein des Conditions Générales régissant le module .
Valeurs	Les billets de banque, pièces de monnaie, devises, pièces et lingots en métaux précieux, la monnaie scripturale, les chèques, les effets de commerce, les mandats de paiement et

ordres de virement, les certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons de caisse, bons du Trésor et autres titres de créances négociables, les actions et obligations.

Les **valeurs** sont soit **reconstituables**, soit **non reconstituables**.

Valeurs non reconstituables

Toutes valeurs – autres que les billets de banque, les pièces de monnaie, les devises et la monnaie scripturale – qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une opposition ou d'une reconstitution tels les pièces et lingots en métaux précieux ou les titres financiers dématérialisés.

Valeurs reconstituables

Toutes valeurs – autres que les billets de banque, les pièces de monnaie, les devises et la monnaie scripturale – qui sont susceptibles de faire l'objet d'une opposition ou reconstitution, tels les chèques, les effets de commerce ou les titres financiers au porteur non dématérialisés.

Violation de données personnelles

La destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des **données personnelles** (y compris au moyen d'un virus) que **vous** détenez au sein de **votre système informatique**, résultant :

1. soit d'une **erreur humaine** ;
2. soit d'une **cyberattaque**.

2^e Partie – Garanties et postes de prise en charge

Garanties systématiquement prévues

Section I Assistance

Nous prenons en charge les honoraires des prestataires spécialisés suivants les paragraphes A à D de la présente section, mandatés par **nous** ou mandatés « en service propre » suivant les conditions de la clause B. « Choix des prestataires » – de la section II « Gestion des **sinistres** » de la 5^e partie « En cas de **sinistre** » dans le cadre d'un **sinistre** garanti tel que décrit ci-dessous.

L'**assistance** a vocation à s'appliquer quelles que soient les garanties mobilisées en cas de **sinistre** garanti, avéré ou potentiel. Les prestataires spécialisés suivants peuvent être mandatés :

A. Expert en sécurité IT

Un consultant spécialisé en matière de sécurité des systèmes d'information, dont la mission pourra notamment consister, selon le cas, à identifier la faille de sécurité de **vos système informatique** et de **vos services informatiques**, à préconiser des solutions en vue de la pallier, à identifier les **données personnelles** ou les **données confidentielles** compromises, à identifier le ou les auteurs d'une **cyberattaque**, à constituer un dossier de recours ;

B. Avocat

Un avocat, dont la mission pourra notamment consister, selon le cas, à identifier la nature et la portée de **vos** obligations légales ou réglementaires en termes de notification de toute **violation de données personnelles** aux autorités compétentes et/ou aux individus dont les **données personnelles** ont été violées, le cas échéant à procéder à ces notifications, ou à constituer un dossier de recours ;

C. Communication de crise

Un spécialiste en communication, dont la mission pourra notamment consister à **vous** aider à gérer **vos** communication externe en vue de limiter l'impact du **sinistre** sur **vos** réputation et/ou e-réputation ;

D. Récupération de données

Un expert spécialiste de la récupération de données, dont la mission consistera à tenter de récupérer, à partir des supports informatiques dont **vous** disposez, les **données personnelles** et/ou les **données confidentielles** perdues ou altérées.

Il est précisé, concernant les frais de récupération de données, que si le revenu cumulé ou consolidé de l'ensemble des **assurés** au contrat est supérieur à 25 000 000 € (vingt-cinq millions d'euros) par an, la **franchise** dite « tous **dommages** sauf assistance » indiquée au tableau de garanties et des **franchises** des Conditions Particulières leur sera appliquée.

Garanties systématiquement prévues

Section II Enquêtes et sanctions

Consécutivement à un **sinistre** couvert relevant des garanties « **Violation de données personnelles** » (section IV.A), « Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de **données personnelles** » ou « Atteinte aux **données confidentielles** de tiers » (section V.A, 1 et 3) ci-dessus, **nous vous** garantissons en cas :

- d'enquête ou action diligentées à **vos** encontre par une autorité administrative ou gouvernementale compétente au titre de la **violation de données personnelles** concernée, notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés ; et/ou
- d'enquête ou action initiée par un membre du **Conseil des normes de sécurité PCI** ou par une **banque acquéreur**, suite à un manquement réel ou allégué de **vos** part aux règles de sécurité « PCI-DSS » ou aux règles fixées par tout établissement bancaire ou réseau carte bancaire auxquels **vous** avez recours pour accepter et recevoir des paiements par cartes de crédit.

En cas de **sinistre** couvert relevant de la présente garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la section I « Assistance » ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par le **module** :

A. Frais de défense

Les **frais de défense** que **vous** aurez le cas échéant supportés, à condition :

- Qu'ils aient reçu **notre** accord préalable écrit,
- Que **nous** soyons tenus strictement informés des évolutions du dossier et ce, en temps utile, pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- En ce qui concerne les frais d'avocat, dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou judiciaire de la **réclamation** selon les modalités visées dans l'article « Direction du procès » de la section II « Gestion des **sinistres** » de la 5^e partie « En cas de **sinistre** » des présentes Conventions Spéciales, que **nous** disposions effectivement des pouvoirs de direction et de contrôle.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant HT des factures du cabinet d'avocat ou du cabinet d'experts concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

Sur demande écrite de **votre** part, et sous réserve de ce qui précède, **nous** pourrons procéder à une avance des **frais de défense**, préalablement à tout règlement amiable ou judiciaire effectif de la **réclamation**.

B. Amendes et pénalités

Le cas échéant, et par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie « Sanctions pécuniaires » ci-après, les amendes et pénalités qui **vous** auriez été imposées dans le cadre des enquêtes et actions visées ci-dessus, dès lors qu'elles sont légalement assurables au regard du droit applicable.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant des amendes ou pénalités dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

C. Condition de garantie

LA PRÉSENTE GARANTIE NE **VOUS** EST ACCORDÉE DANS LE CADRE DES ENQUÊTES INITIÉES PAR UN MEMBRE DU **CONSEIL DES NORMES DE SÉCURITÉ PCI** OU PAR UNE **BANQUE ACQUÉREUR** QUE SOUS RÉSERVE QUE **VOUS NOUS** AYEZ REMIS, AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION, UN DOCUMENT ATTESTANT DE **VOTRE** CONFORMITÉ AU STANDARD PCI DSS APPLICABLE.

Garanties optionnelles

Section III Cyberextorsion

Les garanties qui suivent sont accordées uniquement lorsqu'il en est fait mention dans le tableau de garanties et des **franchises** des Conditions Particulières de **votre module**, et dans la limite du **plafond de garantie** ou **sous-plafond de garantie** qui y est associé.

1. Étendue des garanties

Nous vous garantissons en cas de **cyberextorsion**.

2. Postes de prise en charge

En cas de **sinistre** couvert relevant de la présente garantie, et dès lors que cette prise en charge est légalement assurable au regard du droit applicable, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la section I « Assistance » ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par le **module**, le montant de la **rançon** que **vous** aurez remise au **cyberpirate** :

- à hauteur de son montant en numéraire ; ou
- si celle-ci concerne des biens, produits ou services, à hauteur de leur valeur marchande au jour du paiement de la **rançon**.

(NB) La perte d'exploitation suite à **cyberextorsion** est une extension de garantie définie à la section IV. B « Interruption de **vos activités professionnelles** » ci-dessous. Elle ne **vous** est acquise que si elle figure dans **vos** Conditions Particulières.

3. Conditions de garantie

LES GARANTIES SONT ACQUISES SOUS RÉSERVE :

- QUE **NOUS** AYONS DONNÉ **NOTRE** ACCORD PRÉALABLE À LA REMISE DE LA **RANÇON**, APRÈS ET SUIVANT AVIS D'EXPERT INFORMATIQUE DE **NOTRE** PANEL ;
- QUE LA **RANÇON** AIT ÉTÉ REMISE AU **CYBERPIRATE** SOUS LA CONTRAINTE ;

- QUE **VOUS VOUS** SOYEZ ASSURÉ QUE LA DEMANDE DE **RANÇON** RELEVAIT D'UNE **MENACE** RÉELLE ET NON D'UN CANULAR ;
- QUE, SUR DEMANDE EXPRESSE DE **NOTRE** PART, AU MOINS L'UN DE **VOS** REPRÉSENTANTS LÉGAUX AIT DONNÉ SON ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT À LA REMISE DE LA **RANÇON** ;
- QUE LA RÉGLEMENTATION L'AUTORISE ;
- QUE **VOUS** AYEZ DÉPOSÉ PLAINTÉ DANS LES 72 (SOIXANTE-DOUZE) HEURES DE **VOTRE** DÉCOUVERTE DE CES FAITS ET QUE **VOUS NOUS** COMMUNIQUEZ LA COPIE DE **VOTRE** DÉPÔT DE PLAINTÉ LORS DE **VOTRE** DÉCLARATION DE **SINISTRE**.

CHACUN DES PARAGRAPHERS CI-DESSUS EST INDÉPENDANT ET LES CONDITIONS Y FIGURANT S'APPLIQUENT CUMULATIVEMENT. L'ACCORD PRÉALABLE DONNÉ PAR L'**ASSUREUR** SUIVANT AVIS D'EXPERT NE PRÉJUGE EN RIEN DU REMBOURSEMENT DE LADITE RANÇON, L'**ASSURÉ** DEVANT TOUJOURS S'ACQUITTER DE LA JUSTIFICATION DE TOUS LES PARAGRAPHERS CI-DESSUS.

Garanties optionnelles

Section IV Dommages subis par vous

Les garanties qui suivent sont accordées uniquement lorsqu'il en est fait mention dans le tableau de garanties et des **franchises** des Conditions Particulières de **vos** module, et dans la limite du **plafond de garantie** ou **sous-plafond de garantie** qui y est associé.

A. Violation de données personnelles

Nous vous garantissons en cas de **violation de données personnelles** résultant d'une **erreur humaine** ou d'une **cyberattaque**, y compris en l'absence d'obligation légale ou réglementaire de notification à **vos** charge.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la section I « **Assistance** » ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par le **module** :

1. Frais de notification

Les frais, engagés avec **notre** accord écrit préalable, pour procéder :

- à l'identification de la nature et de la portée de **vos** obligations légales ou réglementaires de notification ;
- à l'identification des personnes physiques et des autorités nationales auxquelles la **violation de données personnelles** constatée devra être notifiée ;
- à la notification de la **violation de données personnelles** constatée aux personnes physiques concernées et aux autorités administratives ou gouvernementales compétentes, conformément à **vos** obligations légales ou réglementaires.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant HT des factures établies au titre des frais de notification engagés, dûment acquittées par **vos** soins, et/ou sur la base des justificatifs afférents à tous autres frais liés à cette notification. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

2. Centre d'appel

Le coût de tout centre d'appel externe que **vous** aurez missionné avec **notre** accord écrit préalable aux fins de répondre aux questions des personnes physiques dont les **données personnelles** ont été compromises, pour autant que **vous** ne disposiez pas, en interne, des ressources et équipements nécessaires pour y procéder **vous-même**.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant HT des factures du centre d'appel externe concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

3. Identity/credit monitoring

Le coût de tout prestataire externe que **vous** aurez missionné avec **notre** accord écrit préalable aux fins de surveiller et prévenir toute utilisation non autorisée des **données personnelles** ainsi violées, dès lors que cette surveillance porte sur :

- A) des numéros de sécurité sociale, de permis de conduire, ou tout autre numéro permettant d'identifier directement ou indirectement un individu, délivré par quelque

organisme que ce soit et susceptible d'être utilisé, en conjonction avec d'autres informations, pour les besoins de l'ouverture de comptes bancaires ou la souscription d'assurances ; et/ou

- B) toutes autres **données personnelles** pour lesquelles la loi ou la réglementation en vigueur **vous** imposent la mise en œuvre de cette surveillance.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant HT des factures du prestataire externe concerné dûment acquittées par **vous** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrions, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

CETTE PRISE EN CHARGE EST LIMITÉE AU FINANCEMENT DE PRESTATIONS D'IDENTITY OU DE CREDIT MONITORING EFFECTUÉES PENDANT UNE PÉRIODE DE 12 (DOUZE) MOIS À COMPTER DE LA DATE À LAQUELLE **VOUS** AVEZ EU CONNAISSANCE DE LA SURVENANCE DU **SINISTRE**, ET POUR LES SEULS INDIVIDUS QUI EN AURAIENT FAIT LA DEMANDE.

B. Interruption de vos activités professionnelles

Nous vous garantissons en cas d'interruption totale ou partielle de **vos activités professionnelles** :

- Résultant directement d'actes d'un **cyberpirate**, qui serait parvenu intentionnellement à entraver ou fausser l'accès à et/ou le fonctionnement de tout ou partie de **votre système informatique** ; ou
- Résultant d'une **violation de données personnelles** ou **confidentielles** ; ou d'une attaque par déni de service, distribuée ou non, **vous** visant directement ;
- Résultant d'une défaillance de **votre système informatique** suite à **erreur humaine** : la présente garantie est étendue aux interruptions totales ou partielles de **vos** activités professionnelles consécutives à un dysfonctionnement ou une indisponibilité accidentels de **votre système informatique** suite à une **erreur humaine** de **votre** part ou commise par l'un de **vos préposés**.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la section I « **Assistance** » ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par le **module** :

1. Postes de prise en charge

Perte d'exploitation

La perte de **marge brute d'exploitation** que **vous** aurez subie et directement causée par l'interruption de **vos** activités professionnelles consécutive à la survenance du **sinistre**. Pour les modalités de règlement en cas de **sinistre** engendrant une perte d'exploitation garantie, reportez-**vous** à la 5^e partie – « En cas de **sinistre** » – section II « Gestion des **sinistres** » clause G « Règlement de **votre** perte d'exploitation ».

Frais supplémentaires d'exploitation

Mesures correctives avec **notre** accord préalable :

Le coût des mesures correctives que **vous** aurez mises en place, avec **notre** accord écrit préalable, aux fins exclusives d'éviter ou de limiter les conséquences pécuniaires du **sinistre** et/ou de reprendre le plus rapidement possible **vos activités professionnelles**, y compris via la réparation, et/ou la remise en état de **votre système informatique**, dès lors que ces frais sont inférieurs au montant de la perte de **marge brute d'exploitation** susceptible d'être couvert au titre le **module**.

Les frais supplémentaires d'exploitation incluent les coûts relatifs à la réparation ou au remplacement à l'identique de **votre** matériel informatique et/ou la remise en **état** de **votre système informatique** **vous** appartenant suite à son endommagement résultant d'actes commis par un **cyberpirate**, à l'exclusion des actes de vol, vandalisme ou perte, et jusqu'au **plafond de garantie** indiqué dans **vos** Conditions Particulières.

Mesures d'urgence sans **notre** accord préalable :

Dans l'éventualité où **notre** accord préalable écrit ne serait pas donné dans les délais nécessaires à l'efficacité des mesures correctives, **vous** disposez, dans les 60 (soixante) heures suivant la déclaration de **sinistre**, du montant du **sous-plafond de garantie** indiqué dans **vos** Conditions Particulières au titre des mesures d'urgence aux fins exclusives d'éviter ou de limiter les conséquences pécuniaires du **sinistre** au regard des garanties mobilisables de la présente section « IV Dommages subis par **vous** », y compris via la réparation de **votre système informatique**, dès lors que ces frais sont inférieurs au montant du **sinistre**

garanti, et ne sont pas relatifs à une amélioration ou un remplacement du matériel informatique.

2. Période d'indemnisation L'indemnisation de la perte d'exploitation et des frais supplémentaires d'exploitation est garantie uniquement pendant une période d'une durée maximum indiquée dans les Conditions Particulières de **vos module**, qui commence à courir au **jour** de la survenance du **sinistre**. Elle n'est pas modifiée par l'expiration, la résiliation ou la suspension du **module** survenant postérieurement au **sinistre** garanti.
3. Extensions de garantie Les extensions qui suivent sont accordées uniquement lorsqu'il en est fait spécifiquement mention dans le tableau de garanties et des **franchises** des Conditions Particulières de **vos module**, et dans la limite du **plafond de garantie** ou **sous-plafond de garantie** qui y sont associés.
- Prestataires de **services informatiques** La présente garantie est étendue aux interruptions totales ou partielles de **vos activités professionnelles** directement consécutives :
- À une **cyberattaque** subie par un de **vos** prestataires de **services informatiques** ; ou
 - À un dysfonctionnement ou une indisponibilité accidentels de **vos système informatique** causés par une **erreur humaine** d'un de **vos** prestataires de **services informatiques**.
- Prestataires de **services externalisés** La présente garantie est étendue aux interruptions totales ou partielles de **vos activités professionnelles** directement consécutives :
- À une **cyberattaque** subie par un de **vos** prestataires de **services externalisés** ; ou
 - À un dysfonctionnement ou une indisponibilité accidentels de **vos système informatique** causés par une **erreur humaine** d'un de **vos** prestataires de **services externalisés**.
- Toute défaillance de **vos système informatique** La présente garantie est étendue aux interruptions totales ou partielles de **vos activités professionnelles** consécutives à tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité accidentels, entendus comme imprévus et non intentionnels, de **vos système informatique**.
- C. Atteinte à vos données confidentielles** **Nous vous** garantissons en cas de destruction, perte, altération, divulgation ou d'accès non autorisé à **vos données confidentielles** résultant d'une **erreur humaine** ou d'une **cyberattaque**.
- En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la section I « **Assistance** » ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par le **module**, les frais de récupération et/ou reconstitution de **vos données confidentielles** indispensables à l'exercice de **vos activités professionnelles**.

Garanties optionnelles

- Section V Dommages causés aux tiers** Les garanties qui suivent sont accordées uniquement lorsqu'il en est fait mention dans le tableau de garanties et des **franchises** des Conditions Particulières de **vos module**, et dans la limite du **plafond de garantie** ou **sous-plafond de garantie** qui y sont associés.
- A. Description des garanties** **Nous vous** garantissons en cas de **cyberattaque**, dans les conditions et limites prévues par le **module**, au titre des **dommages immatériels non consécutifs**, résultant d'un **fait dommageable** ou d'un ensemble de **faits dommageables** tels que limitativement énumérés ci-après.
1. Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de **vos données personnelles** **Nous** garantissons les **dommages immatériels** causés par une **violation de données personnelles**, au titre des **réclamations** formulées à **vos** encontre par les personnes physiques identifiées ou identifiables au travers des **données personnelles** dont **vous** n'avez pas assuré la sécurité et/ou la confidentialité, en violation de **vos** obligation au titre de la réglementation en vigueur.
2. Médias **Nous** garantissons les **dommages immatériels** causés à des **tiers** suite à une **cyberattaque** que **vous** auriez subi à raison du contenu publié sur **vos** site Internet ou sur

les médias sociaux, lorsqu'ils donnent lieu à une **réclamation** à **vous** encontre au cours de la **période d'assurance**, au titre de tout(e) :

- atteinte à la vie privée au sens de l'article 9 du Code civil français (ou de dispositions légales ou réglementaires applicables à l'étranger venant encadrer l'atteinte à la vie privée) ;
- diffamation (atteinte à l'honneur ou à la réputation d'un **tiers**) et/ou dénigrement (discrédit sur les produits ou services de **tiers**) ;
- contrefaçon/atteinte aux droits de propriété intellectuelle de **tiers** (droits d'auteur, marques, dessins et modèles, droit *sui generis* des producteurs de bases de données).

À L'EXCLUSION DE TOUTE **RÉCLAMATION** RELATIVE À LA DESCRIPTION, L'ILLUSTRATION OU LA PRÉSENTATION DES **LIVRABLES/PRODUITS** OU **SERVICES** FOURNIS PAR **VOS** SOINS.

3. Atteinte aux données confidentielles de **tiers**

Nous garantissons les **dommages immatériels** causés par la divulgation, du fait d'actes d'un **cyberpirate**, de **données confidentielles** appartenant à des **tiers**, et que **vous** détenez au sein de **votre système informatique**, lorsque cette divulgation donne lieu à une **réclamation** à **vous** encontre par lesdits **tiers**.

4. Transmission de virus et **cyberattaques** contre **votre système informatique**

Nous garantissons les **dommages immatériels** causés à tous **tiers** ou **préposés**, dès lors qu'une **réclamation** a été formulée par eux à **vous** encontre, mettant en cause **votre** responsabilité, et résultant :

- de la transmission d'un virus depuis **votre système informatique** ; ou
- de l'utilisation de **votre système informatique** par un **cyberpirate** à des fins d'attaque par déni de service dirigée contre lesdits **tiers** ou **partenaire commercial**.

À L'EXCLUSION DES **CYBERATTAQUES** DIRIGÉES CONTRE **VOS** PRESTATAIRES DE **SERVICE INFORMATIQUES**.

B. Postes de prise en charge

En cas de **sinistre** garanti relevant des garanties « **Dommages** causés aux **tiers** » ci-dessus, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par le **module** :

1. **Frais de défense**

Les frais de défense que **vous** aurez le cas échéant supportés, à condition :

- qu'ils aient reçu **notre** accord préalable écrit ;
- que **nous** soyons tenus strictement informés des évolutions du dossier et ce, en temps utile, pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- en ce qui concerne les frais d'avocat, dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger et contrôler la procédure de règlement amiable ou judiciaire de la **réclamation** selon les modalités visées dans l'article « Direction du procès » de la section II « Gestion des **sinistres** » de la 5^e partie « En cas de **sinistre** » des présentes Conventions Spéciales, que **nous** disposions effectivement des pouvoirs de direction et de contrôle.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant HT des factures du cabinet d'avocat ou du cabinet d'experts concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

Sur demande écrite de **votre** part, et sous réserve de ce qui précède, **nous** pourrions procéder à une avance des **frais de défense**, préalablement à tout règlement amiable ou judiciaire effectif de la **réclamation**.

2. Dommages et intérêts

- A) Les dommages et intérêts auxquels **vous** seriez condamné par toute décision arbitrale, administrative ou judiciaire exécutoire prononcée à **vous** encontre ;
- B) le cas échéant, le montant de l'indemnité mise à **votre** charge par toute transaction mettant définitivement fin au litige au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code civil ou de son équivalent au sens des dispositions légales ou réglementaires étrangères applicables.

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

- (i) soit sous forme de remboursement à **vous** profit du montant des dommages et intérêts que **vous** aurez directement réglés au bénéficiaire de cette condamnation ou du montant de l'indemnité transactionnelle que **vous** aurez directement réglée à son bénéficiaire, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;
- (ii) soit sous forme de règlement de ces dommages et intérêts ou de cette indemnité transactionnelle effectué par **nos** soins directement entre les mains du bénéficiaire de la condamnation ou de l'indemnité transactionnelle.

3. Mesures correctives

Le coût des mesures correctives que **vous** aurez mises en place, avec **notre** accord écrit préalable, aux fins exclusives d'éviter ou de limiter les conséquences pécuniaires du **sinistre** au regard des garanties mobilisables de la présente section, y compris via la réparation de **votre système informatique**, dès lors que ces frais sont inférieurs au montant du **sinistre** garanti.

Dans l'éventualité où **notre** accord préalable ne pourrait être délivré dans les délais nécessaires à l'efficacité des mesures correctives en raison d'une contrainte de temps, **vous** disposez dans les 60 (soixante) heures succédant à la déclaration de **sinistre**, d'une garantie dont le montant maximum est indiqué dans **vos** Conditions Particulières au titre des mesures correctives aux fins exclusives d'éviter ou de limiter les conséquences pécuniaires du **sinistre** au regard des garanties mobilisables de la présente section, y compris via la réparation de **votre système informatique**, dès lors que ces frais sont inférieurs au montant du **sinistre** garanti, et ne sont pas relatifs à une amélioration ou un remplacement des matériels informatiques.

Garanties optionnelles

Section VI

Garanties fraude et surfacturation

Les garanties qui suivent sont accordées uniquement lorsqu'il en est fait mention dans le tableau de garanties et des franchises des Conditions Particulières de **votre module**, et dans la limite du **plafond de garantie** ou **sous-plafond de garantie** qui y sont associés.

A. Cyberfraude

1. Étendue des garanties

Nous vous garantissons en cas de fraude subie par **vous**, entendue comme tout acte illicite, commis par un **cyberpirate** et résultant de son intrusion dans **votre système informatique** :

- portant directement :
 - soit sur des **valeurs** dont **vous** êtes propriétaire ;
 - soit sur des biens ou services dont **vos partenaires commerciaux** sont propriétaires, lorsque cet acte frauduleux est répercuté sur les factures qui **vous** sont adressées par **vos partenaires commerciaux** ;
- et relevant de l'une ou plusieurs des infractions suivantes prévues par le droit pénal français (ou de toute infraction équivalente sanctionnée par le droit pénal étranger applicable) :
 - vol (articles 311-1 et suivants du Code pénal) ;
 - escroquerie (articles 313-1 et suivants du Code pénal) ;
 - abus de confiance (articles 314-1 et suivants du Code pénal) ;
 - faux et usage de faux (articles 441-1 et suivants du Code pénal) ;
 - fausse monnaie (articles 442-1 et suivants du Code pénal) ;
 - chèque contrefait ou falsifié (articles L. 163-3 et suivants du Code monétaire et financier).

2. Modalités de prise en charge

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, dans les conditions prévues par le **module** et dans la limite indiquée dans le tableau de garanties de **vos** Conditions Particulières,

- sous réserve :
 - que l'existence de cette fraude ait été établie par **vous** ; et
 - qu'une plainte ait été déposée par **vous** auprès des autorités compétentes ; et
 - que la fraude ait été commise pendant la **période d'assurance** ;

- soit le préjudice financier direct subi par **vous**, consistant en la perte des valeurs objet de cette fraude ;
- soit le paiement des factures émises par **votre partenaire commercial** et directement consécutives aux actes du **cyberpirate**.

3. Postes de prise en charge

En cas de fraude portant sur des billets de banque, des pièces de monnaie, des devises et/ou de la monnaie scripturale, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base de leur valeur nominale au jour de la découverte de la fraude.

En cas de fraude portant sur des **valeurs reconstituables**, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base de la somme la plus faible entre (1) leur valeur au cours réel de marché à la clôture du dernier jour ouvrable précédant le jour de la découverte de la fraude et (2) le montant des frais d'opposition ou de reconstitution.

En cas de fraude portant sur des **valeurs non reconstituables**, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base de leur valeur au cours réel de marché à la clôture du dernier jour ouvrable précédant le jour de la découverte de la fraude.

En cas de fraude portant sur des biens ou services dont **vos partenaires commerciaux** sont propriétaire, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base du montant HT des factures émises par **votre partenaire commercial** et dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

B. Surfacturation

1. Étendue des garanties

Nous vous garantissons en cas d'utilisation frauduleuse par un **cyberpirate** :

- De **votre** système de téléphonie ; ou
- De **votre** connexion à Internet ou à un service de Cloud ; ou
- De **votre** point d'accès à l'électricité ;

Lorsque cette utilisation est répercutée sur le montant des factures qui **vous** sont adressées par **votre** opérateur.

2. Postes de prise en charge

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, dans les conditions prévues par **votre module** et dans la limite du **plafond de garantie** ou **sous-plafond de garantie** indiquée dans le tableau de garanties et des franchises des Conditions Particulières du **module**, le paiement des factures émises par **votre** opérateur et directement consécutives aux actes du **cyberpirate**.

3. Modalités de prise en charge

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant HT de la surfacturation émise par **votre** opérateur de télécommunications et dûment acquittée par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

3^e Partie – Exclusions de garanties

OUTRE LES EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES DE GARANTIE PRÉVUES AUX PRÉSENTES CONVENTIONS SPÉCIALES ET LES EXCLUSIONS ADDITIONNELLES PRÉVUES LE CAS ÉCHÉANT DANS LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE **VOTRE MODULE**, SONT EXCLUS DES GARANTIES :

1. Défaut d'aléa/Faute intentionnelle ou dolosive

LES **SINISTRES** :

- NE PRÉSENTANT PAS UN CARACTÈRE ALÉATOIRE OU FORTUIT.
- RÉSULTANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE COMMISE PAR **VOUS** OU **VOS PRÉPOSÉS** SUR INSTRUCTIONS DE **VOTRE PART** OU LORSQUE **VOUS** EN AVIEZ CONNAISSANCE ET N'ÊTES PAS INTERVENU POUR L'EMPÊCHER (ARTICLE L. 113-1 DU CODE DES ASSURANCES).

Cette exclusion ne s'applique pas à la faute intentionnelle ou dolosive de **vos préposés** dès lors que ces derniers ont agi sans instruction, tolérance ou connaissance de **votre part**.

2. Passé connu

LES **SINISTRES** RÉSULTANT :

- DE TOUT **FAIT DOMMAGEABLE** DONT **VOUS** AVIEZ CONNAISSANCE À LA DATE DE PRISE D'EFFET DU **MODULE** OU DE LA GARANTIE CONCERNÉE.
- DE TOUT **FAIT DOMMAGEABLE** QUI AURAIT UNE CAUSE IDENTIQUE OU SIMILAIRE À, OU EN RAPPORT AVEC, DES FAITS FAISANT DÉJÀ L'OBJET OU AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET :
 - D'UNE PROCÉDURE AMIABLE, ARBITRALE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE ENGAGÉE AVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DU **MODULE** (OU AVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE CONCERNÉE SI CETTE DATE EST POSTÉRIEURE À LA DATE DE PRISE D'EFFET DU **MODULE**), OU
 - D'UNE TRANSACTION OU D'UNE DÉCISION ARBITRALE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE RENDUE AVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET DU **MODULE** (OU AVANT À LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE CONCERNÉE SI CETTE DATE EST POSTÉRIEURE À LA DATE DE PRISE D'EFFET DU **MODULE**).

3. Bonnes mœurs et ordre public

LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'ATTEINTES AUX BONNES MŒURS OU À L'ORDRE PUBLIC CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE.

4. Dommages matériels et corporels

TOUT **DOMMAGE MATÉRIEL, CORPOREL OU IMMATÉRIEL CONSÉCUTIF** SUBI OU CAUSÉ PAR **VOUS**.

Cette exclusion ne s'applique pas au préjudice moral allégué par des **tiers** personnes physiques ou des **préposés** suite à une **violation de données personnelles**.

5. Réclamations entre assurés

LES **DOMMAGES IMMATÉRIELS NON CONSÉCUTIFS** RÉSULTANT D'UNE **RÉCLAMATION ENTRE ASSURÉS**.

6. Mandataires sociaux et relations d'entreprise

LES **SINISTRES** :

- RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DES MANDATAIRES SOCIAUX, DIRIGEANTS DE DROIT OU DE FAIT :
- RÉSULTANT DE **VOTRE** RESPONSABILITÉ ENGAGÉE SUITE À LA MISE EN PLACE OU DU FAIT DE L'ADMINISTRATION DE TOUT PLAN BÉNÉFICIAIRE AUX SALARIÉS, EN CE COMPRIS DES PLANS DE RETRAITE, DES PLANS DE PRÉVOYANCE SANTÉ, DES PLANS DE STOCK OPTIONS, OU DE **VOTRE** NON-RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN MATIÈRE DE RETRAITE ;
- RÉSULTANT DE **VOTRE** RESPONSABILITÉ ENGAGÉE AU TITRE D'UN MANQUEMENT DE **VOTRE PART** À **VOS** OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE **VOS** DIRIGEANTS, MANDATAIRES SOCIAUX, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS ET/OU SALARIÉS, EN CE COMPRIS EN CAS DE DÉLIT D'INITIÉ DE **VOTRE PART** OU DE DÉLOYAUTÉ ENVERS L'ENTREPRISE ;
- RÉSULTANT DE TOUT DIFFÉREND RELATIF À LA CONCLUSION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DE TOUT CONTRAT DE TRAVAIL CONCLU PAR **VOUS** OU PAR

QUICONQUE AGISSANT POUR **VOTRE** COMPTE EN VUE DE **VOS** BESOINS INTERNES, Y COMPRIS LES CAS DE DISCRIMINATION OU HARCÈLEMENT.

7. Brevets et secrets de fabrique

LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UNE ATTEINTE À DES BREVETS, DES INVENTIONS, BREVETABLES OU NON, OU DES SECRETS DE FABRIQUE DE **TIERS**.

8. Secrets commerciaux aux États-Unis et au Canada

LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UNE ATTEINTE À DES SECRETS COMMERCIAUX (« TRADE SECRETS ») :

- CONSTATÉE AUX ÉTATS-UNIS OU AU CANADA ; OU
- DÈS LORS QUE **VOTRE** RESPONSABILITÉ AU TITRE DE LADITE ATTEINTE EST RECHERCHÉE OU RETENUE, QUEL QU'EN SOIT LE FONDAMENT, PAR TOUTE JURIDICTION, Y COMPRIS ARBITRALE, AMÉRICAINE OU CANADIENNE ET/OU EN APPLICATION DU DROIT AMÉRICAIN OU CANADIEN.

9. États Unis

LES **SINISTRES** RESULTANT DE TOUTE VIOLATION REELLE OU ALLEGUEE DE LA LOI AMERICAINE RELATIVE :

- AUX ORGANISATIONS MAFIEUSES VISEES PAR LE « RACKETEER INFLUENCED AND CORRUPT ORGANISATIONS ACT » (18 USC SECTIONS 1961 ET SUIVANTES), OU
- AUX MARCHES FINANCIERS VISEES PAR LE « SECURITIES ACT OF 1933 » OU LE « SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934 », LES « BLUE SKY LAWS » OU
- AU SYSTEME DE RETRAITE VISEE PAR LE « EMPLOYMENT RETIREMENT INCOME SECURITY ACT OF 1974 », OU
- AUX PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES ET ANTI-TRUST VISEES PAR LE « SHERMAN ANTI-TRUST ACT », LE « CLAYTON ACT », LE « ROBINSON PATMAN ACT », OU
- A LA REGLEMENTATION FISCALE D'UN ETAT OU FEDERALE, OU
- A LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE EN LIGNE VISEE PAR LE « CHILDREN'S ONLINE PRIVACY PROTECTION ACT », OU
- A LA PRATIQUE EQUITABLE DU RECOUVREMENT DE CREANCE VISEE PAR LE « FAIR DEBT COLLECTION PRACTICES ACT (FDCPA) », OU
- A LA PROTECTION DES INFORMATIONS DES CONSOMMATEURS VISEE PAR LE « FAIR CREDIT REPORTING ACT », OU
- AU TELEMARKETING NON SOLLICITE VISE PAR LE « TELEPHONE CONSUMER PROTECTION ACT », OU LE « CAN SPAM ACT », OU TOUTE LOI VISANT A REGLEMENTER LA PRATIQUE DES SPAM OU DU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE,
- A LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS BIOMETRIQUES VISEE PAR LE « BIOMETRIC INFORMATION PRIVACY ACT » (BIPA)

AINSI QUE DES DISPOSITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT PRISES EN APPLICATION DE CES TEXTES OU QUI VIENDRAIENT LES AMENDER.

10. Jeux de hasard, jeux de casino

LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UNE **ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE** CONSISTANT EN L'EXPLOITATION DE JEUX DE HASARD OU DE JEUX DE CASINO OU DE PARI.

11. Opérations sur titres financiers

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE :

- (I) TOUTE CESSIION, ACQUISITION, ÉMISSION, RACHAT OU NÉGOCIATION D' ACTIONS, D'OBLIGATIONS, DE PARTS SOCIALES OU DE CRÉANCES, ET PLUS GÉNÉRALEMENT TOUTE OPÉRATION PORTANT SUR DES TITRES FINANCIERS ; cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « atteinte aux **données confidentielles** de tiers » visée à la 2^e partie section V ci-dessus.
- (II) DANS LE CADRE DE LA GARANTIE « CYBERFRAUDE » (2^E PARTIE, SECTION VI.A), TOUTE OPÉRATION SPÉCULATIVE OU TRANSACTION EFFECTUÉE SUR UN MARCHÉ ET PORTANT SUR TOUT TITRE, MATIÈRE PREMIÈRE, FUTURE, OPTION OU DEVISE.

12. Réglementation boursière, financière, comptable et fiscale

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUTE VIOLATION PAR **VOUS** RÉELLE OU ALLÉGUÉE DE TOUTE LÉGISLATION ET/OU TOUTE RÉGLEMENTATION BOURSIÈRE, FINANCIÈRE, COMPTABLE OU FISCALE.

Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « atteinte aux **données confidentielles** de tiers » visée à la 2^e partie section V ci-dessus.

13.Procédures collectives

LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UN ÉTAT DE CESSATION DES PAIEMENTS OU DE L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE COLLECTIVE **VOUS** AFFECTANT OU AFFECTANT L'UN DE **VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX**.

14.Impôts et taxes

TOUT IMPÔT, DROIT, TAXE, COTISATIONS SOCIALES OU TOUTE AUTRE CHARGE FISCALE OU SOCIALE, DONT **VOUS** ÊTES REDEVABLE.

15.Sanctions pécuniaires

TOUTE SANCTION PÉCUNIAIRE MISE À **VOTRE** CHARGE PAR :

- TOUTE LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, TRANSACTION OU DÉCISION ARBITRALE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE, TOUTE AMENDE, ASTREINTE, OU TOUT COÛT SUPPORTÉ EN EXÉCUTION D'UNE INJONCTION PRONONCÉE À **VOTRE** ENCONTRE, AINSI QUE LES « PUNITIVES DAMAGES », « EXEMPLARY DAMAGES » OU TOUTE SANCTION À VISÉE PUNITIVE ET NON INDEMNITAIRE ;
- TOUT CONTRAT, SOUS FORME DE PÉNALITÉS CONTRACTUELLES OU TOUTE AUTRE FORME DE CLAUSE PÉNALE, AINSI QUE LES « LIQUIDATED DAMAGES ».

Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « enquêtes et sanctions » visée à la 2^e partie section II ci-dessus, dès lors que les sommes sont légalement assurables au regard du droit applicable.

16.Décision de l'autorité publique

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE L'EXÉCUTION D'UNE DÉCISION D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE EMPORTANT MESURES :

- DE NATIONALISATION, DE CONFISCATION, DE RÉQUISITION, D'INVESTIGATION, D'EXPROPRIATION, D'APPROPRIATION, DE SAISIE OU DE DESTRUCTION DE BIENS OU SERVICES ; OU
- DE FERMETURE, D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION D'ACCÈS DE LIEUX RECEVANT DU PUBLIC OU DE LIEUX PRIVÉS ; OU
- D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION DE MISE SUR LE MARCHÉ, COMMERCIALISATION, FOURNITURE OU UTILISATION DE BIENS ET/OU SERVICES ; OU
- D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION PORTANT SUR LA FOURNITURE, L'UTILISATION OU LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE QUELLE QU'EN SOIT LA SOURCE À SAVOIR FOSSILE, NUCLÉAIRE, SOLAIRE, ÉLECTRIQUE, ÉOLIENNE, HYDRAULIQUE, DE MASSE, CHIMIQUE, THERMIQUE OU BIOMASSIQUE.

17.Conflits sociaux et mouvements populaires

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE CONFLITS SOCIAUX, GREVÉS, LOCK-OUT, DÉSORDRES CIVILS, ÉMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES.

18.Guerre, Opération cyber, Perturbation d'un service essentiel

LES **SINISTRES** QUI SONT CAUSÉS PAR, LIÉS À OU RÉSULTANT DE :

1. TOUTE **GUERRE** ; OU
2. TOUTE **OPÉRATION CYBER** ; OU
3. L'ACCÈS OU L'UTILISATION NON AUTORISÉ À UN **SYSTÈME INFORMATIQUE** PAR OU AU NOM D'UN **ÉTAT** SUR LE TERRITOIRE D'UN AUTRE **ÉTAT**, ÉTANT PRÉCISÉ QUE CET ACCÈS OU UTILISATION NON AUTORISÉ :
 - EST ATTRIBUABLE À UN **ÉTAT** DANS LE CADRE D'UNE **GUERRE** OU NON ; ET/OU
 - ENTRAÎNE UNE PERTURBATION DE LA DISPONIBILITÉ, DE L'INTÉGRITÉ OU DE L'EFFICACITÉ D'UN **SERVICE ESSENTIEL**.

Pour les besoins de la présente clause d'exclusion, il convient d'entendre par « attribuable à un **État** » (« attribution à un **État** ») de l'**opération cyber** ou de l'accès ou utilisation non autorisé à un **système informatique**, toute attribution réalisée à travers une communication publique émise par l'**État** impacté en cause ou par un **État** membre de l'Union Européenne ou par un état membre de l'OTAN (les « **États** attributaires »).

En cas de conflit d'attribution au sein de l'**État** impacté, l'attribution faite par le gouvernement de cet **État** à travers ses communications officielles prévaudra.

En cas de conflit d'attribution entre différents **États** attributaires, l'attribution à un **État** réalisé par l'**État** impacté prévaudra.

Si l'**État** impacté ne s'est pas manifesté, il convient de prendre en compte la première attribution faite par un **État** attributaire.

Si aucune attribution n'est réalisée par aucun des **États** attributaires, il appartient à l'assureur de procéder à l'attribution à un **État** par tout moyen de preuve.

Pour les besoins de la présente clause d'exclusion, la définition suivante spécifique est applicable :

Système informatique Désigne les ordinateurs, le matériel informatique, les logiciels, les microprogrammes, les systèmes de communication, les équipements mobiles, le dispositif de sauvegarde de données, les smartphones, les ordinateurs portables, les tablettes, les dispositifs informatiques électroniques, les serveurs, les systèmes domotiques, les infrastructures cloud ou les microcontrôleurs. Il est entendu que le **système informatique** concerne également toute configuration des éléments susmentionnés, toute donnée stockée sur les éléments susmentionnés, tout dispositif d'entrée, tout dispositif de sortie, tout dispositif de stockage de données ou d'informations, tout équipement de réseau ou installation de sauvegarde associé.

19. Attentats et terrorisme LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UN OU PLUSIEURS ACTES DE TERRORISME OU D'ATTENTATS OU DE SABOTAGE AU SENS DES ARTICLES 421-1 ET SUIVANTS DU CODE PÉNAL, ISOLÉS OU COMMIS DANS LE CADRE D'ACTIONS CONCERTÉES PAR USAGE DE LA FORCE OU DE VIOLENCE, PAR TOUTE PERSONNE OU GROUPE DE PERSONNES AGISSANT POUR LEUR COMPTE OU POUR LE COMPTE D'UN GOUVERNEMENT OU D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.
20. Événement naturel LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UN OU PLUSIEURS ÉVÉNEMENTS NATURELS LISTÉS CI-APRÈS : PRÉCIPITATIONS, GEL, GRÊLE, GLACE, Foudre, NEIGE, INONDATION, TEMPÊTE, CYCLONE, OURAGAN, TYPHON, TSUNAMI, RAZ-DE-MARÉE, TREMBLEMENT DE TERRE, SÉISME, AVALANCHE, GLISSEMENT DE TERRAIN, COULÉE DE BOUE, CANICULE, SÉCHERESSE, PÉNURIE D'EAU, PERTURBATION OU ÉRUPTION SISMIQUE, ÉRUPTION VOLCANIQUE, NUAGES DE CENDRES CONSÉCUTIFS À UNE ÉRUPTION VOLCANIQUE, FEU DE BROUSSE OU DE FORÊT D'ORIGINE NATURELLE, ACCIDENTELLE OU CRIMINELLE, ÉRUPTION SOLAIRE, INVERSEMENT DES PÔLES MAGNÉTIQUES, OU IMPACTS DE MÉTÉORITES OU D'ASTÉROÏDES.
21. Espace LES **SINISTRES** CAUSÉS PAR, LIÉS À OU RÉSULTANT DE TOUTE RADIATION ÉLECTROMAGNÉTIQUE SPATIALE, MÉTÉORITE, ASTÉROÏDE, OBJET EXTRA-TERRESTRE/SPATIAL, SATELLITE, OU DÉBRIS SPATIAUX OU DU SYNDROME DE KESSLER.
22. Nucléaire LES **SINISTRES** RÉSULTANT :
- (I) DE TOUTE SORTE DE MATIÈRE, RÉACTION OU RADIATION NUCLÉAIRE OU DE TOUTE CONTAMINATION RADIOACTIVE ;
 - (II) DE TOUT **SERVICE** ET/OU **LIVRABLE/PRODUIT** QUI INCLUENT, IMPLIQUENT OU SONT RELATIFS, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, À CE QUI EST DÉCRIT AU (I) CI-AVANT OU AU STOCKAGE, À LA RÉTENTION, À LA CESSION OU DESTRUCTION DE CE QUI EST DÉCRIT AU (I) CI-AVANT ;
 - (III) DE TOUTE OPÉRATION EFFECTUÉE SUR UN SITE OU DANS UN BÂTIMENT DANS LEQUEL SONT CONTENUS/EFFECTUÉS UN **SERVICE** ET/OU UN **LIVRABLE/PRODUIT**, DÉCRITS AUX (I) ET (II) CI-AVANT ;
 - (IV) DE TOUTE IMPULSION ÉLECTROMAGNÉTIQUE FAISANT SUITE À UNE DÉTONATION NUCLÉAIRE.
23. Champs électriques LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE LA PRODUCTION PAR TOUT APPAREIL DE CHAMPS ÉLECTRIQUES OU MAGNÉTIQUES OU DE RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES OU IONISANTS.

24. Pollution /contamination	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUT TYPE DE POLLUTION OU CONTAMINATION, AINSI QUE DE TOUT TYPE DE RÉACTION OU CONTAMINATION CHIMIQUE, BIOLOGIQUE, BACTÉRIOLOGIQUE OU RADIOLOGIQUE.
25. Fourniture d'utilités	LES SINISTRES CAUSÉS PAR TOUT TIERS OU SOUS-TRAITANT DU FAIT D'UN DYSFONCTIONNEMENT, D'UNE INTERRUPTION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE OU D'UNE NON-CONFORMITÉ TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE SES SERVICES, EN CE QU'ILS RELÈVENT DE : (I) LA FOURNITURE D'ACCÈS INTERNET, DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION, DE RÉSEAU DE DIFFUSION DE CONTENU, DE SERVICE D'HÉBERGEMENT, DE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE, DE SYSTÈME DE NAVIGATION, DE SERVICE DE TRADUCTION DE NOM DE DOMAINE INTERNET EN ADRESSE IP (SYSTÈME DE NOM DE DOMAINE) OU DE SERVICES DE CERTIFICATION NUMÉRIQUE (AUTORITÉ DE CERTIFICATION) ; (II) LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX OU D'INFRASTRUCTURES TECHNIQUES ; (III) LA FOURNITURE D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ, DE CARBURANTS OU DE COMBUSTIBLES.
26. Responsabilité civile contractuelle	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUT MANQUEMENT, RÉEL OU ALLÉGUÉ, À VOS OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, SAUF DANS LE CAS OÙ VOTRE RESPONSABILITÉ AURAIT ÉTÉ ENGAGÉE DANS LES MÊMES TERMES ET LIMITES EN L'ABSENCE DE CONTRAT.
27. Livrables/Produits et services fournis par l' assuré	LES RÉCLAMATIONS RÉSULTANT DE LA FOURNITURE PAR VOS SOINS DE LIVRABLES/PRODUITS OU SERVICES .
28. Remboursement/ Restitution/ Réfaction du prix	LES SINISTRES CORRESPONDANT OU ASSIMILABLES À UN REMBOURSEMENT, UNE RESTITUTION OU UNE RÉFACTION DU PRIX VERSÉ OU DÛ PAR VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX .
29. Frais de reconstitution de données	LES FRAIS RELATIFS À TOUTE OPÉRATION DE RECONSTITUTION DE DONNÉES, QUI IRAIT AU-DELÀ DE LA RÉCUPÉRATION DESDITES DONNÉES À PARTIR DE SUPPORTS INFORMATIQUES, LORSQUE DES SAUVEGARDES DESDITES DONNÉES NE SONT PAS RÉALISÉES AU MINIMUM DE FAÇON MENSUELLE.
30. Paiement direct de la rançon	LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA REMISE IMMÉDIATE D'UNE RANÇON PRÉALABLEMENT À TOUTE DÉCLARATION DE SINISTRE PAR L' ASSURÉ .
31. Fraude commise par un mandataire social de l' assuré	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE FRAUDE COMMISE PAR OU AVEC LA COMPLICITÉ DE : (I) TOUT DIRIGEANT DE DROIT, ADMINISTRATEUR OU MANDATAIRE SOCIAL DE L' ASSURÉ ; (II) TOUTE PERSONNE CONTRÔLANT OU AYANT CONTRÔLÉ PLUS DE 10 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE DE L' ASSURÉ ; (III) TOUTE PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER FINANCIÈREMENT L' ASSURÉ PAR SA SEULE SIGNATURE.
32. Antécédents judiciaires connus	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE FRAUDE COMMISE PAR OU AVEC LA COMPLICITÉ D'UN PRÉPOSÉ DONT LES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ÉTAIENT CONNUS DE L' ASSURÉ À LA DATE DE PRISE D'EFFET DU MODULE .
33. Rétrofacturation/ « chargeback »	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE RÉTROFACTURATION À VOTRE ENCONTRE, PAR UN ÉTABLISSEMENT BANCAIRE OU UN PROCESSEUR DE PAIEMENT, EN CONSÉQUENCE DE LA NON-RÉALISATION, PARTIELLE OU TOTALE, D'UNE TRANSACTION FRAUDULEUSE. Cette exclusion ne s'applique pas lorsque la transaction fait suite à une violation de données personnelles détenues par vous ou pour votre compte.

34. Vols, pertes et détournements

LES **SINISTRES** RÉSULTANT :

- (I) DE TOUT DÉTOURNEMENT OU VOL DE FONDS, TITRES FINANCIERS OU BIEN MATÉRIEL ;
- (II) DE TOUTE PERTE OU DE TOUT TRANSFERT DE FONDS OU DE TITRE FINANCIER EN PROVENANCE DE OU À DESTINATION DE COMPTES APPARTENANT À OU SOUS LE CONTRÔLE DE L'**ASSURÉ**, OU LES COMPTES DE SES **CLIENTS**.

Cette exclusion n'est pas applicable aux garanties « fraude et surfacturation » visées à la 2^e partie, section VI ci-dessus.

35. Collecte et traitement illégal de **données personnelles**/Spamming

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE LA VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA PROTECTION DES **DONNÉES PERSONNELLES**, RÉALISÉE À LA CONNAISSANCE, ET/OU SUR INSTRUCTION D'UN DIRIGEANT ET/OU SUITE À LA NÉGLIGENCE DE CE DERNIER, DANS LE CADRE DE :

- LA COLLECTE ET/OU LE TRAITEMENT DE **DONNÉES PERSONNELLES** RÉALISÉS PAR **VOS** SOINS, OU PAR QUICONQUE AGISSANT POUR **VOTRE** COMPTE;
- L'ENVOI DE COMMUNICATIONS COMMERCIALES ET/OU MARKETING PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE, TÉLÉPHONE, TÉLÉCOPIE ET/OU AUTOMATES D'APPEL RÉALISÉ PAR **VOS** SOINS, OU PAR QUICONQUE AGISSANT POUR **VOTRE** COMPTE, SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU LE CONSENTEMENT DU DESTINATAIRE.

36. Systèmes d'économie/de monnaie virtuelle/NFT

LES **SINISTRES** LIÉS À TOUT SYSTÈME D'ÉCONOMIE OU DE MONNAIE VIRTUELLES OU À TOUT JETON NON FONGIBLE (NFT – NON FUGIBLE TOKEN) OU À TOUT CERTIFICAT NUMÉRIQUE D'AUTHENTICITÉ UNIQUE ET NON INTERCHANGEABLE.

37. **Maladies infectieuses**/ Pandémies/Épidémies

- A) LES **RÉCLAMATIONS** LIÉES À OU LES **DOMMAGES**, FRAIS ET PERTES D'EXPLOITATION CAUSÉS PAR UNE **MALADIE INFECTIEUSE**, AINSI QUE LES **RÉCLAMATIONS** LIÉES À OU LES **DOMMAGES**, FRAIS ET PERTES D'EXPLOITATION CAUSÉS PAR LES MESURES PUBLIQUES, JUDICIAIRES OU PRIVÉES PRISES POUR LIMITER LA PROPAGATION D'UNE **MALADIE INFECTIEUSE** SPÉCIFIQUE OU LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR UN AGENT PATHOGENE CAUSANT UNE TELLE **MALADIE INFECTIEUSE** SPÉCIFIQUE ; OU
- B) LES **RÉCLAMATIONS**, LES **DOMMAGES**, FRAIS ET PERTES D'EXPLOITATION RÉSULTANT DES MESURES PRISES PAR L'**ASSURÉ**, SES DIRIGEANTS, **PRÉPOSÉS** OU PRESTATAIRES SPÉCIFIQUEMENT POUR PRÉVENIR LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR UN AGENT PATHOGENE CAUSANT UNE **MALADIE INFECTIEUSE** À L'OCCASION DES ACTIVITÉS DE L'**ASSURÉ** ; OU
- C) LES **RÉCLAMATIONS** LIÉES À OU LES **DOMMAGES**, FRAIS ET PERTES D'EXPLOITATION RÉSULTANT DE, L'APPLICATION DES RÈGLES ET MESURES IMPÉRATIVES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES PRISES PAR DES PERSONNES EXERÇANT DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE OU DES AUTORITÉS JUDICIAIRES INTERDISANT OU RESTREIGNANT LES DÉPLACEMENTS, L'ACCÈS À CERTAINS LIEUX, L'EXERCICE DE CERTAINES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU PRIVÉES, DANS LE BUT SPÉCIFIQUE D'ÉVITER OU DE LIMITER LA PROPAGATION D'UNE **MALADIE INFECTIEUSE** ; OU
- D) LES **RÉCLAMATIONS** LIÉES À OU LES CONSÉQUENCES DE L'EXERCICE DE TOUT DROIT DE RETRAIT PAR LES SALARIÉS DE L'**ASSURÉ** OU DE SES PRESTATAIRES OU **SOUS-TRAITANTS** SPÉCIFIQUEMENT LIÉ AU RISQUE DE CONTAMINATION PAR UN AGENT PATHOGENE CAUSANT UNE **MALADIE INFECTIEUSE** ; OU
- E) LES **RÉCLAMATIONS** LIÉES À OU LES CONSÉQUENCES DE L'INDISPONIBILITÉ TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE OU LE RETARD DANS LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS DU FAIT DE MESURES PRISES PAR LES FOURNISSEURS DE CES BIENS OU SERVICES SPÉCIFIQUEMENT POUR PROTÉGER LEUR PERSONNEL, LEURS CLIENTS OU LES TIERS CONTRE LE RISQUE DE CONTAMINATION PAR UN AGENT PATHOGENE CAUSANT UNE **MALADIE INFECTIEUSE** ; OU
- F) LES **RÉCLAMATIONS** LIÉES AUX CONSÉQUENCES DE OU LES **DOMMAGES**, FRAIS ET PERTES D'EXPLOITATION CAUSÉS PAR, LA SURVENANCE D'ÉPIDÉMIES

OU DE PANDÉMIES DE MALADIES D'ORIGINE VIRALE OU BACTÉRIENNE FAISANT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION D'URGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE PAR L'ÉTAT FRANÇAIS (OU L'ÉTAT DANS LEQUEL S'EXERCE L'ACTIVITÉ ASSURÉE) OU PAR L'OMS (ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ), ENTRAÎNANT UNE POLITIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE IMPLIQUANT DES MESURES CONTRAIGNANTES ET RESTRICTIVES EN TERMES DE CIRCULATION DES POPULATIONS ET DE TRAITEMENT SANITAIRE.

4^e Partie – En cas de modification du risque

1.1 Principes généraux

Toutes circonstances nouvelles survenant en cours de **période d'assurance** et rendant inexacts ou caduques les déclarations du risque faites préalablement à la souscription du **module** doivent **nous** être notifiées par lettre recommandée dans un délai de 15 (quinze) jours à partir du moment où **vous** en avez connaissance.

EN CAS DE RETARD DANS LA DÉCLARATION, NON IMPUTABLE À UN CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, **VOUS VOUS** EXPOSEZ À ÊTRE TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DÉCHU DE **VOTRE DROIT À GARANTIE SI CE MANQUEMENT NOUS A CAUSÉ PRÉJUDICE** (ARTICLE L. 113-2 DU CODE DES ASSURANCES).

SI LES CIRCONSTANCES NOUVELLES DÉCLARÉES PAR L'**ASSURE** CONSTITUENT UNE AGGRAVATION DU RISQUE (ARTICLE L. 113-4 DU CODE DES ASSURANCES), **NOUS POURRONS** :

- SOIT RÉSILIER DE PLEIN DROIT LE **MODULE**, MOYENNANT UN PRÉAVIS DE 10 (DIX) JOURS. DANS CETTE HYPOTHÈSE, **NOUS** PROCÉDERONS AU REMBOURSEMENT DE LA PORTION DE PRIME AFFÉRENTE À LA **PÉRIODE D'ASSURANCE** PENDANT LAQUELLE LE RISQUE N'A PAS COURU ;
- SOIT PROPOSER UN NOUVEAU MONTANT DE PRIME. DANS CETTE HYPOTHÈSE ET À DÉFAUT DE RÉPONSE DU **PRENEUR D'ASSURANCE** OU DE REFUS EXPRÈS DE CETTE PROPOSITION DANS LES 30 (TRENTE) JOURS SUIVANT SON ÉMISSION, **NOUS** POURRONS RÉSILIER DE PLEIN DROIT LE **MODULE**.

En cas de diminution du risque (article L. 113-4 du Code des assurances), le **preneur d'assurance** a le droit de demander une diminution du montant de la prime. Si **nous** n'y consentons pas, le **preneur d'assurance** peut dénoncer le **module**. La résiliation prend alors effet 30 (trente) jours après la dénonciation et **nous** procédons au remboursement de la portion de prime afférente à la **période d'assurance** pendant laquelle le risque n'aura pas couru.

1.2 Filiales non déclarées à la souscription

Si au cours de la **période d'assurance**, le **preneur d'assurance** ou un **assuré additionnel** souhaite couvrir une **filiale** située en dehors de l'Espace Economique Européen ou du Royaume Uni dont il détenait le contrôle à la date d'effet du **module**, mais qu'il n'a pas déclarée à la souscription et/ou qu'il ne souhaitait pas garantir à la date d'effet du **module**, **nous** pouvons étendre les garanties du **module** à cette **filiale** sous réserve :

- d'avoir analysé et accepté son ajout au **module**, le cas échéant à de nouvelles conditions (prime additionnelle et/ou modifications des conditions et termes du **module**) et
- de l'acceptation par le **preneur d'assurance** des conditions proposées pour son ajout.

Les garanties s'appliquent uniquement aux **réclamations** introduites à l'encontre de la **filiale** à compter de la date d'effet de l'ajout du **module** par voie d'avenant.

1.3 Acquisition/création de nouvelles filiales

Si au cours de la **période d'assurance**, le **preneur d'assurance** ou un **assuré additionnel** crée ou acquiert une **filiale**, les garanties du **module** sont automatiquement étendues à cette nouvelle **filiale** à compter de sa date de création ou d'acquisition, à condition :

- qu'elle exerce strictement les **activités professionnelles** assurées telles que figurant aux Conditions Particulières ; et
- qu'elle soit immatriculée au sein de l'Espace économique européen ou du Royaume-Uni ; et
- qu'elle ait un chiffre d'affaires annuel (consolidé en cas d'acquisition ou prévisionnel en cas de création) inférieur ou égal à 20 % au chiffre d'affaires annuel déclaré et mentionné aux Conditions Particulières ; et
- qu'elle opère sur le même **système informatique** ou sur un **système informatique** présentant les mêmes caractéristiques et le même niveau de sécurité effectif que celui du **preneur d'assurance** ; et

- pour toute **filiale** acquise, qu'elle n'ait pas connaissance de **réclamation** introduite à son encontre à la date de son acquisition.

Nous pouvons étendre les garanties du **module** aux nouvelles **filiales** exclues des garanties au regard des conditions mentionnées ci-dessus, sous réserve :

- d'avoir été informés de leur création ou acquisition dans les 30 (trente) jours suivant la date à laquelle cette opération a pris effet, et
- d'avoir analysé et accepté leur ajout au **module**, le cas échéant à de nouvelles conditions (prime additionnelle et/ou modifications des conditions et termes du **module**) et
- de l'acceptation par le **preneur d'assurance** des conditions proposées pour leur ajout.

À défaut, les garanties du **module** sont réputées n'avoir jamais été acquises pour ces nouvelles **filiales**.

Les garanties s'appliquent uniquement aux **réclamations** garanties introduites à l'encontre de la nouvelle **filiale** postérieurement à sa date de création ou d'acquisition.

5^e Partie – En cas de sinistre

Section I Déclaration de sinistre

Tout **sinistre** doit **nous** être déclaré dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures à compter de la date à laquelle **vous** avez eu connaissance du **fait dommageable** et/ou 15 (quinze) jours à compter de la date à laquelle **vous** avez eu connaissance de la **réclamation**.

EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD DANS LA DÉCLARATION DU **SINISTRE**, NON IMPUTABLE À UN CAS FORTUIT OU À UN CAS DE FORCE MAJEURE, **VOUS VOUS EXPOSEZ À ÊTRE DÉCHU DE VOTRE DROIT À GARANTIE SI CE MANQUEMENT NOUS A CAUSÉ UN PRÉJUDICE (ARTICLE L. 113-2 DU CODE DES ASSURANCES).**

Vous pouvez **nous** déclarer le **sinistre** :

- par courrier adressé à :
Hiscox France
Service Sinistres
12, quai des Queyries
CS41177
33072 Bordeaux
- ou par e-mail à l'adresse : hiscox.sinistres@hiscox.fr

Afin de permettre l'instruction rapide du dossier, **nous vous** invitons à **nous** communiquer en même temps que **votre** déclaration de **sinistre**, les éléments d'information/documents suivants :

- le numéro de **votre module** Hiscox figurant sur **vos** Conditions Particulières ;
- une note établie par **vos** soins précisant les causes et circonstances du **sinistre** ainsi que, le cas échéant, le montant des **dommages** éventuellement subis ;
- en cas de **sinistre** relevant des garanties « **Dommages** causés aux **tiers** », une copie de la **réclamation** que **vous** avez reçue ;
- tout avis, lettre, convocation, assignation et plus généralement tout acte judiciaire ou extra judiciaire et pièce de procédure qui **vous** est remis ou signifié ;
- toute information concernant tout autre contrat d'assurance que **vous** auriez contracté et qui serait susceptible de couvrir le même risque.

Si les faits objet du **sinistre** sont susceptibles de constituer une infraction pénale, **vous** devez déposer plainte dans les 72 (soixante-douze) heures de **votre** découverte de ces faits et **nous** communiquer la copie de **votre** dépôt de plainte lors de **votre** déclaration de **sinistre**.

LE DÉFAUT DE COMMUNICATION DU DÉPÔT DE PLAINTE EST UN MOTIF DE REFUS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

SI DE MAUVAISE FOI, **VOUS** FAITES DE FAUSSES DÉCLARATIONS, EXAGÉREZ LE MONTANT DES **DOMMAGES**, PRÉTENDEZ DÉTRUITS OU DISPARUS DES BIENS N'EXISTANT PAS LORS DU **SINISTRE**, DISSIMULEZ OU SOUSTRAYEZ TOUT OU PARTIE DES BIENS GARANTIS, NE DÉCLAREZ PAS L'EXISTENCE D'AUTRES ASSURANCES PORTANT À **VOTRE** CONNAISSANCE SUR LES MÊMES RISQUES, EMPLOYEZ COMME JUSTIFICATIONS DES DOCUMENTS INEXACTS OU USEZ DE MOYENS FRAUDULEUX, **VOUS** SEREZ ENTIÈREMENT DÉCHU DE TOUT DROIT À L'INDEMNITÉ POUR LE **SINISTRE** EN CAUSE

Une hotline est mise à **votre** disposition, 24 (vingt-quatre) heures sur 24 (vingt-quatre) et 7 (sept) jours sur 7 (sept), dans le cadre de la garantie « **assistance** » du présent **module**.

Aux fins de gérer les conséquences d'un éventuel incident relevant des garanties du **module** et en cas d'urgence, **nous vous** invitons à composer le numéro de téléphone figurant dans **vos** Conditions Particulières.

Sur communication de **votre** numéro de **module**, un expert consultant en sécurité des systèmes d'information **vous** guidera dans le traitement de l'incident.

Section II Gestion des sinistres

A. Devoir d'assistance

Après déclaration du **sinistre**, outre les obligations mises à **votre** charge par les présentes Convention Spéciales, **vous** demeurez tenu de **nous** fournir à **vos** frais toute l'assistance que **nous vous** demanderons dans le cadre de l'instruction et de la gestion du dossier, et notamment :

- **nous** communiquer tous les éléments d'information et/ou documents que **nous vous** demanderons ;
- **nous** permettre, ainsi qu'à tout expert et/ou avocat que **nous** aurions mandaté, de procéder à toutes investigations sur place et/ou de rencontrer toute personne que **nous** estimerions susceptible de **nous** apporter des informations utiles sur les causes et circonstances du **sinistre** ;
- prendre toutes les mesures que **nous** ou **nos** experts et/ou avocats jugerons(t) utiles pour la défense du dossier, et/ou pour éviter la survenance du **sinistre** ou en minimiser les conséquences, et/ou pour le résoudre à l'amiable.

EN CAS DE MANQUEMENT À **VOTRE** DEVOIR D'ASSISTANCE, **VOUS** SEREZ DÉCHU DE **VOTRE** DROIT À GARANTIE, SAUF SI **VOTRE** MANQUEMENT N'A CONSTITUÉ QUE DANS UN SIMPLE RETARD DANS LA COMMUNICATION DE PIÈCES ; DANS CETTE HYPOTHÈSE, **VOUS VOUS** EXPOSERIEZ À SUPPORTER UNE INDEMNITÉ PROPORTIONNÉE AU DOMMAGE QUE CE RETARD **NOUS** AURA CAUSÉ (ARTICLE L. 113-11 DU CODE DES ASSURANCES).

B. Choix des prestataires

Nous avons mis en place un panel de partenaires spécialisés susceptibles d'intervenir pour **vous** assister, **vous** représenter ou **vous** défendre en cas de **sinistre** garanti.

Sous réserve des dispositions du paragraphe C ci-dessous, pour toutes dispositions contractuelles **vous** faisant bénéficier de l'assistance d'un avocat, d'un expert ou de toute personne qualifiée pour **vous** assister, **vous** représenter ou **vous** défendre le choix du ou des prestataires se fait exclusivement parmi ceux de **notre** panel.

Toutefois, **nous** pourrions décider de désigner un prestataire en dehors de **notre** panel si :

- le cas particulier ou le litige le requiert ;
- **vous nous** recommandez un prestataire que **vous** savez particulièrement compétent ou expert par rapport à la problématique rencontrée.

Il **nous** appartiendra alors de prendre la décision de le mandater et de convenir, le cas échéant, directement avec lui des conditions de son intervention.

La prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant HT des factures du ou des prestataires dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents et sous réserve de la production des rapports originaux desdits experts auprès de **nos** services **sinistres**.

C. Direction du procès

Nous avons le droit, mais non l'obligation, de prendre la direction du procès, c'est-à-dire notamment :

- de mener les négociations en **vos** lieu et place en vue du règlement amiable du **sinistre**, et de décider des conditions d'un tel règlement amiable ;
- de gérer **votre** défense dans le cadre de toute procédure arbitrale, administrative ou judiciaire.

Si **nous** l'estimons nécessaire, **nous** pouvons désigner tout expert et/ou tout avocat de **notre** choix. **Nous** pourrions, sans en avoir l'obligation, désigner l'avocat choisi par l'**assuré** conformément aux dispositions du paragraphe B ci-dessus.

SI **VOUS VOUS** IMMISCEZ DANS LE PROCÈS QUE **NOUS** AVONS DÉCIDÉ DE DIRIGER, ALORS QUE **VOUS** N'AVIEZ PAS INTÉRÊT À LE FAIRE, AU SENS DE L'ARTICLE L. 113-17 DU CODE DES ASSURANCES, **VOUS** SEREZ DÉCHU DE **VOTRE** DROIT À GARANTIE.

D. Mesures correctives

Il **vous** appartient de mettre en œuvre à **vos** frais tous les moyens, quelle qu'en soit la nature, permettant d'éviter la survenance d'un **sinistre** et, le cas échéant, d'en minimiser les conséquences.

SI **VOUS** MANQUEZ À **VOTRE** OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE LES MESURES CORRECTIVES PERMETTANT D'ÉVITER LA SURVENANCE D'UN **SINISTRE**, **NOUS** POURRONS RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ PROPORTIONNÉE AU PRÉJUDICE QUE CE MANQUEMENT **NOUS** A CAUSÉ.

SI **VOUS** MANQUEZ À **VOTRE** OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE LES MESURES CORRECTIVES PERMETTANT DE MINIMISER LES CONSÉQUENCES D'UN **SINISTRE**, **VOUS** SEREZ DÉCHU DE **VOTRE** DROIT À GARANTIE POUR LE **SINISTRE** EN CAUSE.

E. Transaction/ Reconnaissance de responsabilité

Si **vous** êtes approché par le **tiers** réclamant en vue d'un règlement amiable du **sinistre**, **vous** devez **nous** en informer immédiatement. De même, **nous** devons être consultés avant toute proposition de règlement amiable que **vous** envisageriez de faire.

Par ailleurs, **vous** ne devez à aucun moment reconnaître **votre** responsabilité au titre du **sinistre**, que ce soit par oral ou par écrit.

TOUTE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ ET/OU TOUTE TRANSACTION INTERVENUE HORS DE **NOTRE** PRÉSENCE **NOUS** SONT INOPPOSABLES (ARTICLE L. 124-2 DU CODE DES ASSURANCES).

Dans l'hypothèse où une proposition de règlement transactionnel d'un **sinistre vous/nous** est faite et que **nous** souhaitons l'accepter, mais que **vous** refusez, **notre** garantie sera alors limitée au règlement de **vos** frais engagés jusqu'à la date de refus ou d'expiration de l'offre transactionnelle, ainsi qu'au règlement, **franchise** déduite, d'une indemnité qui ne pourra pas excéder le montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.

En cas d'action directe du **tiers** réclamant à **notre** encontre, **nous** pourrions **vous** demander le remboursement de la somme que **nous** aurons été amenés à verser à ce **tiers** au-delà du montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.

F. Subrogation

Nous sommes subrogés dans tous **vos** droits et actions à l'encontre de tout **tiers** ou **préposé** responsable à concurrence de l'intégralité des sommes que **nous** aurons réglées en application du présent **module**, en ce compris notamment les frais exposés pour **votre** défense.

En conséquence, toutes les sommes qui **vous** seraient allouées par toute juridiction arbitrale, administrative ou judiciaire, au titre notamment des frais exposés pour **votre** défense, **nous** serons automatiquement acquises.

Par ailleurs, si le **sinistre** est imputable à un **tiers** ou **préposé**, **vous** devez impérativement préserver l'éventuel recours que **nous** pourrions exercer à son encontre, et **nous** fournir, à

vos frais, toute l'assistance que **nous vous** demanderons, notamment en **nous** prêtant **vosre** concours pour engager les poursuites nécessaires.

SI LA SUBROGATION NE PEUT, DE **VOTRE FAIT**, S'OPÉRER EN **NOTRE FAVEUR**, **NOUS** SERONS DÉCHARGÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, DE **NOTRE OBLIGATION DE GARANTIE ENVERS VOUS** (ARTICLE L. 121-12 DU CODE DES ASSURANCES).

G. Règlement de votre perte d'exploitation

La perte de **marge brute d'exploitation** que **vous** aurez subie et directement causée par l'interruption de **vos activités professionnelles** consécutive à la survenance du **sinistre**. Cette prise en charge interviendra sous forme du paiement d'une indemnité à **vosre** profit, sur la base de la **marge brute d'exploitation** que **vous** auriez dû réaliser et sur présentation des justificatifs y afférents.

Cette prise en charge interviendra aux conditions et modalités ci-après définies :

Premier cas :

Si **vous** avez déclaré un revenu inférieur ou égal à 2,5 M€ (deux millions cinq cent mille euros) lors de la souscription de **vosre module** (revenu repris dans **vos** Conditions Particulières) :

- **Vous** devrez **nous** fournir l'évaluation détaillée de la **marge brute d'exploitation** que **vous** auriez dû réaliser sur la période : **note** de **vosre** expert-comptable, de **vosre** comptable ou réalisée par **vos** soins si **vous** réalisez **vosre** comptabilité **vous-même** ;
- Cette évaluation détaillée comprendra **vos** éventuels frais supplémentaires d'exploitation justifiés ;
- Ainsi que tous les justificatifs y afférents (revenu perdu et non rattrapé ensuite, coûts, bénéfiques pertes – comme par exemple, pour les entreprises et indépendants : compte de résultat, bilan, factures, carnet de commandes, pour les autoentrepreneurs : livres de recettes, déclaration de revenus, factures fournisseurs ...);
- **Nous** calculerons l'indemnité en multipliant la limite d'indemnisation **journalière** fixée dans **vos** Conditions Particulières par le nombre de **jours** d'arrêt d'exploitation. Ce nombre de **jours** d'arrêt d'exploitation sera pris en compte dans la limite du nombre de **jours** maximum fixé dans **vos** Conditions Particulières et après déduction de la **franchise**.

Nous retiendrons :

- Votre évaluation, si cette somme est inférieure au **plafond de garantie** de **vos** Conditions Particulières ;
- Le **plafond de garantie** de **vos** Conditions Particulières si **vosre** évaluation est supérieure à celui-ci.

Second cas :

Si **vous** avez déclaré un revenu supérieur à 2,5 M€ (deux millions cinq cent mille euros) lors de la souscription de **vosre module** (revenu repris dans **vos** Conditions Particulières) :

- **Vous** êtes tenus d'apporter la preuve de **vosre marge brute d'exploitation** moyenne et de **vos** frais d'exploitation fixes moyens lors des trois exercices comptables précédents ;
- Afin de calculer la réduction de la **marge brute d'exploitation**, tous les facteurs qui auraient influencé positivement ou négativement les coûts d'exploitation fixes et **vos** bénéfiques/pertes nets sont pris en considération indépendamment de la perte d'exploitation et/ou de la limitation sérieuse de **vos** activités ;
- Seront également pris en compte **vos** éventuels frais supplémentaires d'exploitation ;
- Seront également pris en compte les éventuels effets de rattrapage d'activité suivant la baisse d'activité constatée.

Dans tous les cas :

- Le montant de **vosre** indemnisation sera limité au **plafond de garantie** et après déduction de la **franchise** figurant dans **vos** Conditions Particulières ;
- Si **nous** l'estimons nécessaire, **nous** pourrions mandater tout expert de **notre** choix pour évaluer **vosre** perte de **marge brute d'exploitation** au regard de ces éléments.

H. Application des franchises

Les **franchises** telles que mentionnées dans le tableau des garanties et des **franchises** des Conditions Particulières seront appliquées aux conditions et modalités ci-après définies.

Pour l'ensemble des garanties sauf les garanties « Interruption de vos activités professionnelles », telles que prévues aux présentes Conventions Spéciales :

Dans l'hypothèse où un **sinistre** mettrait en jeu plusieurs garanties, seule la **franchise** la plus élevée sera appliquée.

Pour les garanties « Interruption de vos activités professionnelles » telles que prévues aux présentes Conventions Spéciales :

1. Si les **franchises** indiquées dans **vos** Conditions Particulières sont des **franchises en heures** :

a. Perte d'exploitation

Afin que la garantie « Perte d'exploitation » soit mobilisée, le **sinistre** doit causer une **perte de marge brute d'exploitation** pendant une durée supérieure à votre **franchise en heures**.

Le cas échéant, nous prendrons en charge la **perte de marge brute d'exploitation** subie (ci-après « Perte de MBE ») et calculée selon le point G « Règlement de **vos** perte d'exploitation », déduction faite de la **franchise** qui est calculée de la manière suivante :

$$PERTE DE MBE \times [DURÉE DE LA FRANCHISE EN HEURES / DURÉE DE L'INCIDENT EN HEURES]$$

b. Mesures correctives avec notre accord et/ou mesures d'urgence sans notre accord

La **franchise** applicable aux garanties « Mesures correctives avec notre accord » et aux « Mesures d'urgence sans notre accord » est calculée de la manière suivante :

$$COÛT DES MESURES \times [DURÉE DE LA FRANCHISE EN HEURES / DURÉE DE L'INCIDENT EN HEURES]$$

Dans l'hypothèse où un **sinistre** mettrait en jeu uniquement les garanties « Mesures correctives avec notre accord » ou « Mesures d'urgence sans notre accord », aucune **franchise** ne sera appliquée.

2. Si les **franchises** indiquées dans **vos** Conditions Particulières sont des **franchises en montant** :

Pour chacune des garanties mobilisées, la prise en charge se fera au-delà et déduction faite du montant de **vos** **franchise**.